

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**  
**DIRECTION DES FABRICATIONS MILITAIRES**  
**DIRECTION DE PROGRAMME IMMGC**

**MISE EN DEMEURE N°01**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles du contrat n°192 du 28/02/2023, portant fourniture et installation des stations de pompage des systèmes anti-incendie sprinkler et déluge au profit des usines « A » site Khenchela, « B » site Seriana et « C » site Miliana, conclu avec l'entreprise ETBH KHETTACHE SEYFE EDDINE dont le siège social Sis à N°11 nouvelle cité, commune Oued El Taga, Batna, cette dernière est mise en demeure pour la première fois au motifs suivants:

- Non-respect des engagements contractuels;
- Expiration du délai contractuel de réalisation ;
- Retard enregistré dans l'avancement des travaux.

Dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure dans la presse nationale, l'entreprise est tenue d'honorer ses engagements contractuels, faute de quoi, des mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.